



**l'Assurance
Maladie**
Agir ensemble, protéger chacun

Isère

MÉMO FACTURATION TRANSPORTEURS

VOUS ACCOMPAGNER POUR FACILITER
VOTRE QUOTIDIEN





RAPPELS SUR LES RÈGLES GÉNÉRALES DE FACTURATION

TRANSPORTS : LES SITUATIONS DE PRISE EN CHARGE SUR PRESCRIPTION MÉDICALE

Chaque transport doit **faire l'objet d'une prescription médicale remplie et signée par le prescripteur des soins**, avant la réalisation du transport. Pour pouvoir être remboursé le transport doit obligatoirement répondre à l'une des situations suivantes :

- **Hospitalisation** (entrée/sortie de l'hôpital), quelle que soit la durée de l'hospitalisation (complète, partielle ou ambulatoire). Les séances de chimiothérapie, radiothérapie ou hémodialyse sont assimilées à une hospitalisation.
- Si les **soins sont en lien avec une affection longue durée** (ALD) : traitements ou examens pour les patients reconnus atteints d'une affection de longue durée (ALD) et présentant une des capacités ou déficiences définies par le référentiel de prescription des transports.
- Traitements ou examens en rapport avec un **accident du travail ou une maladie professionnelle** reconnue.
- Transports en ambulance, lorsque l'état de santé du patient nécessite d'être **allongé ou sous surveillance**.
- Convocation chez un fournisseur agréé d'appareillage, pour **répondre à une convocation du contrôle médical** ou à la **convocation d'un médecin expert**. Ces transports sont pris en charge sur la base des transports en commun ou de la voiture particulière, sauf avis spécifique du médecin prescripteur. Cet avis est donc nécessaire si l'état de santé du patient nécessite un transport en ambulance, VSL ou taxis.



Le transport est un accessoire aux soins, c'est-à-dire : le principal est la réalisation du soin et le transport est un moyen possible pour en bénéficier (c'est-à-dire : se rendre auprès du professionnel de santé concerné).

TRANSPORTS : LES SITUATIONS DE PRISE EN CHARGE NÉCESSITANT UN ACCORD PRÉALABLE

La prise en charge de certains transports par l'assurance maladie nécessite une prescription avec demande d'accord préalable.

Le tableau ci-dessous reprend les situations soumises à cette obligation, ainsi que les cas particuliers de dérogation :

SOU MIS À ACCORD PRÉALABLE	NON SOUMIS À ACCORD PRÉALABLE CAS PARTICULIERS DE DÉROGATION
<ul style="list-style-type: none">• Transports longue distance, supérieurs à 150 km/trajet• Transports en série• 4 transport aller-retour de + de 50 km/trajet sur une période de 2 mois• Transport par avion ou bateau de ligne régulière• Transports liés aux soins et traitement des enfants et adolescent dans les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et les centres médico-psychologiques (CMPP)	<ul style="list-style-type: none">• Transports réalisés en urgence• Transports en lien avec un AT-MP• Transport en lien avec Affection de Longue Durée

LE CONTENU DE LA PRESCRIPTION :

LES INFORMATIONS DEVANT ÊTRE IMPÉRATIVEMENT MENTIONNÉES SUR LA PRESCRIPTION

- Nom, prénom et numéro de sécurité sociale du patient
- Adresse du domicile du patient
- Motif du transport (VSL, taxi...)
- Contre-indication au transport partagé
- Mode de transport
- Type de soins : nombre ou fréquence des transports
- Adresse et identification du lieu de départ (domicile du patient, structure de soins, autre)
- Adresse et identification du lieu d'arrivée (domicile du patient, structure de soins, autre)
- Date de réalisation de la prescription
- Identification et signature du médecin prescripteur

LES CARACTÉRISTIQUES DE LA PRESCRIPTION MÉDICALE DE TRANSPORT

DURÉE DE VALIDITÉ

La prescription médicale de transport est valable dans la limite d'un an. Le point de départ de cette durée de validité correspond à la date d'établissement de la prescription.

CARACTÈRE PRÉALABLE DE LA PRESCRIPTION

La prescription médicale est établie a priori. A noter que l'aller-retour ne constitue pas un seul et même transport : le caractère préalable de la prescription s'apprécie par rapport à chaque trajet.

EN CAS D'URGENCE

Dans ce cas exceptionnel, la prescription peut être établie a posteriori. Il est admis dans ce cas que la prescription du transport soit établie par le médecin hospitalier le jour même du transport.

ATTENTION : il s'agit là d'une exception.

LA PRESCRIPTION ÉLECTRONIQUE DE TRANSPORT

Les médecins libéraux ont la possibilité de **réaliser une prescription de transport via le service de prescription en ligne « SPE »** sur amelipro, en connexion avec leur carte CPS.

Le service ne nécessite pas la carte Vitale du patient. Le médecin remet alors un exemplaire papier de la prescription électronique au patient, pour présentation au transporteur. C'est **à partir de ce document papier que vous pouvez alimenter automatiquement votre facture en ligne**, après avoir saisi le numéro de prescription inscrit sur la prescription. Si vous utilisez SEFI* (Système Electronique de Facturation Intégré) vous pouvez consulter directement la prescription sur amelipro en vous connectant avec votre carte CDE ou CPE.

LA PRESCRIPTION DE TRANSPORT SUR SUPPORT PAPIER

Le prescripteur établit la prescription transport sur le formulaire S3138 :

- Volet 1 pour le service médical,
- Volet 2 pour l'assuré.

Le formulaire comporte une notice destinée au prescripteur, au transporteur et à l'assuré.



DIFFÉRENCIER NOTIFICATIONS DE REJETS ET RETOURS NOEMIE

NOTIFICATIONS DE REJETS ET RETOURS NOEMIE

Certaines factures peuvent être rejetées. Dans ce cas, l'Assurance Maladie vous adresse une **notification de rejet par mail** pour **vous expliquer** le motif du rejet et **vous accompagner** dans votre nouvelle facturation.

> *Notification envoyée sous 48h après la télétransmission.*

Le retour NOEMIE ou RSP (Rejets / Signalements / Paiements) reçu sur votre **logiciel de facturation** vous informe d'un éventuel rejet de facturation, mais **sans aucun élément explicatif**.

Le retour NOEMIE est aussi généré pour :

- Un remboursement de factures (papier ou électronique) émises en tiers payant ;
- Un paiement de forfait divers ou une opération réalisée en CPAM.

> *Notification envoyée sous 48h suite à la télétransmission (sous réserve de connexion au réseau de télétransmission).*



BONNES PRATIQUES :

Une boîte mail active est la condition pour vous transmettre les rejets. Lors d'un prochain rendez-vous avec nos équipes, demandez la vérification de votre adresse mail.



Communiquez un changement d'adresse mail au plus tôt à :

contact-transporteur.cpam-isere@assurance-maladie.fr

Vérifiez que les envois de l'Assurance Maladie ne sont pas traités comme des spams.



VÉRIFICATION DES DROITS DES PATIENTS EN AMONT DE LA FACTURATION

Cela réduit les opérations administratives, en évitant les cas de factures rejetées par la CPAM

SEFI : LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE DE FACTURATION INTÉGRÉE

Depuis l'Avenant 10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés le Service Electronique de Facturation Intégré (SEFi), devient le mode de facturation obligatoire. Les facturations en norme B2 ou papier deviennent l'exception. ► **Le système électronique de facturation intégrée concerne, à ce jour, uniquement les sociétés de transports sanitaires.**

LE DISPOSITIF SEFI PERMET

- D'accéder à la prescription électronique, lorsque celle-ci existe
- De consulter en temps réel les référentiels de l'Assurance Maladie, à n'importe quel moment de l'activité du transporteur pour élaborer sa facture en ligne
- D'intégrer directement les informations mises à disposition par l'Assurance Maladie

UN GAIN DE TEMPS ET DES ÉCONOMIES DE FRAIS DE GESTION

Un gain de temps et des économies de frais de gestion :

- **Zéro rejet** : les factures sont cohérentes avec les référentiels de l'Assurance Maladie. Il n'y a donc plus de rejets pour ces factures
- **Zéro papier** : la numérisation des pièces justificatives supprime leur tri et leur envoi par voie postale pour tous les régimes

A NOTER

Depuis 2022, SEFi a été intégré au dispositif de géolocalisation visé à l'article 33 de l'avenant n°10 à la convention nationale des transporteurs sanitaires privés. Les principaux objectifs sont de constituer des traces de géolocalisation et d'inclure dans une facture SEFi les informations liées à la géolocalisation.

La géolocalisation des véhicules des ambulanciers est un élément essentiel pour améliorer la qualité des services de transport sanitaire.

Voici quelques points clés à retenir :

- **Tarifification majorée** : depuis le 6 mai 2024, les transports réalisés en VSL et en ambulance peuvent se voir appliquer une tarification majorée. Pour cela, l'entreprise de transport doit équiper l'ensemble de ses véhicules d'un système de géolocalisation certifié par l'Assurance Maladie et facturer via le téléservice SEFi.
- **Objectif** : L'utilisation de la géolocalisation vise à renforcer la transparence des trajets effectués et à encourager le transport partagé, tout en améliorant les conditions de travail des professionnels du transport sanitaire.
- **Déclaration et rémunération** : Les transporteurs éligibles à la tarification majorée doivent remplir une déclaration sur l'honneur via le téléservice amelipro. Depuis le 6 mai 2024, le dispositif SEFi est opérationnel pour appliquer la tarification majorée.

La géolocalisation contribue à optimiser les services de transports sanitaires, bénéficiant aux patients, aux établissements de santé et aux professionnels du secteur.

PEC+ : LE TÉLÉSERVICE DE CONSULTATION, DES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE ET D'AIDE À LA FACTURATION

Accessible depuis votre logiciel de facturation, il vous permet de connaître :



À la date de réalisation de votre prestation



Et à partir des données de la prescription :

- Le taux de prise en charge d'un patient que vous devez transporter,
- Le code exonération du ticket modérateur
- L'existence éventuelle d'un tiers payant réglementaire
- La présence d'un contrat C2S...



PEC+, c'est une diminution importante du nombre de rejets de l'ordre de 40 à 60%.



REJETS DE FACTURATION : EXPLICATIONS ET PRÉCONISATIONS

Pour réduire le nombre de rejets et limiter la charge administrative



REJETS EN LIEN AVEC LES DROITS ET L’AFFILIATION DES PATIENTS

Il s'agit du principal motif de rejets constaté pour la catégorie des transporteurs sanitaires.

COMMENT L'ÉVITER ?

Code rejet	Motif	Comment éviter le rejet ?
0450-054	L'exonération du ticket modérateur est absente du référentiel bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier les éléments figurant sur la prescription médicale de transport• Consulter l'outil PEC+ avant de télétransmettre la facture• Utiliser/adhérer au téléservice SEFI• Mettre à jour régulièrement votre fichier patient
0450-056	L'exonération du ticket modérateur connue au référentiel n'a pas été transmise	
0250-050	Assuré absent de notre référentiel assuré	



REJETS SUR LES NUMÉROS ET PRESCRIPTEURS D'ÉTABLISSEMENTS

- Bien vérifier le numéro de prescripteur inscrit sur la prescription
- Se référer à la liste des prescripteurs de l'Isère via le site ameli.fr : <https://www.ameli.fr/isere/transporteur-sanitaire/exercice-professionnel/facturation/modalites-facturation>
- Mettre à jour régulièrement votre base des prescripteurs

(Cas particulier des prescriptions émanant des unités ou structures rattachées au Centre Hospitalier Alpes Isère (CHAI)/ le numéro de prescripteur à saisir obligatoirement est le suivant : 380000133).

Code rejet	Motif	Comment éviter le rejet ?
0460-053	L'établissement prescripteur est inconnu au fichier national des établissements	<ul style="list-style-type: none">• Indiquer le numéro de l'établissement et non le numéro du médecin prescripteur• Se référer au site finess.sante.gouv.fr ou à la liste de prescripteurs de l'Isère disponible sur le site ameli.fr• Mettre à jour votre base des prescripteurs en supprimant le numéro erroné

Ces vérifications préalables réduisent le nombre de factures rejetées et les délais de règlement.



REJETS SUR LES DOUBLES FACTURATIONS

Code rejet	Motif	Comment éviter le rejet ?
0000-156	Facture en instance de traitement	<ul style="list-style-type: none">• Si demande de régularisation : faire une réclamation à la CPAM gestionnaire. Pas de nouvelle facturation.• En cas de doute sur la bonne réception de vos facturations par l'Assurance Maladie ou par les organismes complémentaires : s'assurer préalablement que ces lots n'ont pas déjà été traités avant de procéder à une nouvelle transmission, en consultant amelipro et vos retours NOEMIE.
0000-053	Lot déjà transmis	
018-0051	La facture est déjà en cours de traitement dans nos bases	



LES SERVICES ET CONTACTS UTILES



AMELIPRO

Retrouvez un éventail de services d'**aide au suivi de l'activité** et de **démarches en ligne** :

- consultation des paiements effectués par l'Assurance Maladie,
- consultation des droits de base des patients,
- demande de paiement d'astreinte dématérialisée,
- commande des formulaires Cerfa,
- possibilité de nous contacter via notre messagerie...



CONTACTS UTILES

En cas d'erreur de saisie : erreur de bénéficiaire des soins, de facturation...

- Si la feuille de soins électronique a déjà été télétransmise : demandez son annulation le jour même de la télétransmission **en appelant le 3608**.
- Si elle n'a pas encore été télétransmise, il vous suffit de l'annuler.
- **En cas de problème technique lié à la télétransmission ou de besoin d'assistance** : contactez votre Délégué Numérique en Santé de secteur par téléphone ou par mail : dns.cpam-isere@assurance-maladie.fr.



l'Assurance Maladie

Agir ensemble, protéger chacun

| Isère